

Homologation KERN – récapitulatif

Récapitulatif concis de tout ce qu'il faut savoir sur l'homologation

KERN®

Lexique de l'homologation

Homologation en métrologie légale :

Seules les balances avec une approbation de type peuvent être évaluées afin d'établir leur conformité. Ces balances sont identifiées par un **M**. L'homologation est exigée par l'État, notamment dans le cadre des relations commerciales. Elle est destinée à la protection du consommateur.

Balances homologuées/non admises à l'homologation :

Les caractéristiques métrologiques sont sensiblement les mêmes. Les balances homologuées doivent comporter des détails exigés par l'état comme p. ex. un logiciel protégé, des inscriptions supplémentaires.

Durée de validité de l'homologation de balances en France et les marquages :

La vérification périodique des instruments est sanctionnée par l'apposition d'une vignette, verte ou rouge. Quelle que soit la décision du vérificateur, la vignette de vérification périodique doit être visible pour le client final.

Vignette verte

Ce marquage de vérification périodique atteste de la conformité des instruments. La vignette verte a une validité de 2 ans pour la vente directe au public (=VDP) de portée inférieure ou égale à 30 kg et d'un an dans les autres cas. L'année est mentionnée sur l'étiquette et le mois poinçonné au bord de celle-ci.

Vignette rouge

Ce marquage de vérification périodique reflète la non-conformité de l'instrument. L'apposition de cette vignette entraîne la mise hors service de l'appareil. Une mise en conformité, suivie d'une nouvelle vérification périodique, doit s'opérer afin d'apposer une vignette verte et d'utiliser à nouveau l'instrument.

Classes d'homologation de balances :

Classe I – balances d'analyses (de précision),
Classe II – balances de précision,
Classe III – balances industrielles
(balances commerciales).

Homologation :

D'après la directive européenne 2014/31/UE, les balances doivent être homologuées pour les utilisations suivantes :

- Pour les transactions commerciales lorsque le prix d'une marchandise est déterminé par la pesée.
- Pour la fabrication des médicaments dans les pharmacies et pour les analyses dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques.
- À des fins administratives.
- Pour la fabrication de marchandises préemballées.
- Dans le domaine de la médecine.

Chaque balance porte la marque de conformité (marque d'homologation). Sa précision est ainsi confirmée dans le cadre des tolérances admissibles. Le champ d'application de l'homologation UE s'étend à tous les pays membres de l'UE (Union européenne).

Homologation de la balance avec programme d'ajustage CAL EXT :

Après l'homologation, le programme d'ajustage est scellé par une marque de sécurité (scellé). L'homologation n'est valable que sur le lieu d'utilisation pour les utilisations suivantes Il est donc nécessaire de nous indiquer ce lieu (code postal) pour préparer l'homologation selon la classe d'homologation. L'homologation peut se faire en usine ou sur le lieu d'utilisation, selon le modèle.

Homologation de la balance avec ajustage automatique ou dispositif d'ajustage CAL INT :

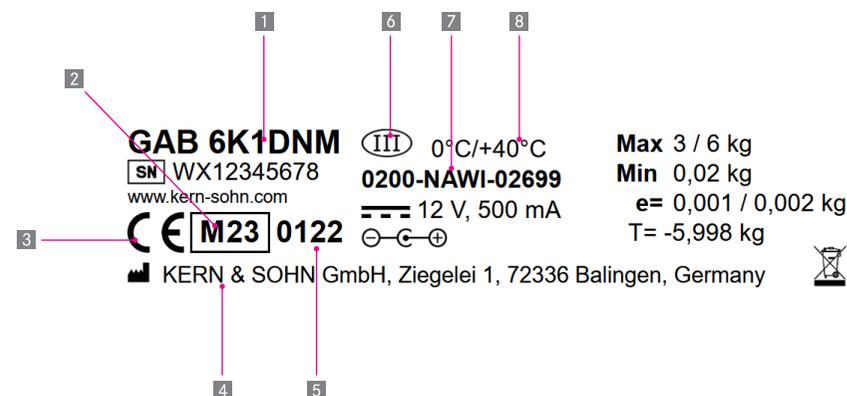
Il n'y a plus de limitations comme précédemment concernant le lieu d'utilisation, car le dispositif automatique d'ajustage reste fonctionnel même après l'homologation, sans être scellé. Dans ce cas, l'homologation est indépendante du lieu d'utilisation.

Échelon d'homologation en métrologie légale :

La base de la tolérance d'homologation est selon la balance le plus souvent entre 1 [d] et 10 [d].

Attraction terrestre :

Exerce une très haute influence sur l'exactitude d'une balance électronique. Comme la force se dépend au lieu d'utilisation, chaque balance doit être ajustée lié au site.



- Type d'appareil avec numéro de série
- Marquage métrologique avec année de l'analyse de conformité
- Marquage de conformité CE
- Nom du fabricant
- Numéro d'identification de l'organisme notifié

- Classe d'homologation
- Numéro d'approbation de type
- Plage de température, requis uniquement en cas de plage de température limitée
- Marquages de sécurité

¹⁾ Base juridique : ordonnance allemande sur la mesure et l'homologation du 09.06.2021 (BGBl. I S. 1663)

Liste des classes d'homologation KERN



Classe d'homologation	Classe I	Classe II		Classe III						
	Étalonnage interne	Ajustage externe	Ajustage interne	Balance complète	Balance complète	Balance au sol	Module D composants (valable dans toute l'UE)		Module F composants (valable uniquement en D et en CH)	
Échelon		Aucune définition		1000 – 3000 e	3000 – 10000 e	Comme les balances complètes				
Utilisation	Mobile	Fixe Lieu d'utilisation	Mobile	Force gravitationnelle par ex. D : 1 zone	Force gravitationnelle par ex. D : 4 zones	Comme les balances complètes				
Indications sur le lieu d'installation*	Pays	Rue, numéro, code postal, ville	Pays	Pays (code postal, ville)	Pays, code postal, ville	Pays				
Client	Tous les clients peuvent commander ces balances homologuées					Uniquement installé par un organisme agré	Mandataires (BM) intégrés dans la gestion de la qualité	Tous les clients	Uniquement installé par un organisme agré	Tous les clients
Document avec la balance	Marquage de conformité (collé sur la balance) + déclaration de conformité (CE), signée et jointe Vignette verte (collé sur la balance) + carnet de métrologie (gardé avec la balance)						Approbation de type + certificat d'étalonnage (dans le mode d'emploi)	Certificat d'étalonnage (dans le mode d'emploi)	Approbation de type + certificat d'étalonnage (dans le mode d'emploi)	Certificat d'étalonnage (dans le mode d'emploi)
À faire pour le revendeur / l'utilisateur	France : rien (la balance est entièrement homologuée) et prête pour l'utilisation					Uniquement installé par un organisme agré selon le mode d'emploi	Établissement de la preuve de compatibilité ▼ Contrôle (KERN Balingen) ▼ Enregistrement des données de pesée du système ▼ Déclaration de conformité (KERN Balingen)	Établissement de la preuve de compatibilité (organisme agré) ▼ Contrôle (organisme agré) ▼ Analyse de conformité (enregistrement des données généralement sur place) par l'organisme agré ▼ Certificat de conformité (organisme agré) ▼ Déclaration de conformité (organisme agré en tant que fabricant)		
	Autres pays : - éventuellement étalonnage périodique direct (par exemple IT) - éventuellement déclaration d'installation aux autorités d'homologation									

* Pour des raisons de simplification logistique, KERN doit toujours disposer de l'adresse complète du lieu d'installation.